

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE DU 27 AU 30 OCTOBRE 2015**

---

VU la Constitution du 25 Novembre 2011 ;

VU la loi N° 2001-23 du 10 Octobre 2001 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

VU la loi N°2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes ;

VU la loi N° 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

VU la loi N° 098-30 du 14 septembre 1998 créant les départements

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la Commune urbaine de Dakoro en date du 17 juillet 2011 ;

VU le point inscrit à l'ordre du jour

# LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET A ADOPTE LES POINTS SUIVANTS :

## Article 1 : Communications

- 1- Devant <sup>face à</sup> la situation d'insécurité alimentaire et le déficit fourrager a plus de 80 pour cent, causée par l'insuffisance de la pluie et sa mauvaise répartition dans l'espace et le temps ; l'attaque des ennemis des cultures tels que les sauteriaux ; les oiseaux granivores ; les insectes floricoles et surtout l'arrêt brusque de la pluie, Les élus communaux demandent au Maire, Président du conseil de prendre <sup>les</sup> dispositions idoines pour lancer les cris du cœur au plus haut sommet de l'Etat, de la représentation nationale, aux partenaires techniques et financier, aux ressortissants de la région ou qu'ils se trouvent pour sécuriser les populations du spectre de la famine et pour le cheptel de chercher à combler le déficit fourrager par le complément alimentaire.
- 2- Les conseillers demandent aux Président de :
  - prendre les dispositions pour gérer la descente des animaux afin de sécuriser la bande.
  - D'appliquer la taxe de divagation initiée en 2014 afin de contrecarrer d'éventuels conflits agriculteurs et éleveurs.

## Article 2 : Situation des recettes et dépenses du 3ème trimestre de l'année 2015 : Du mois d'Aout au mois d'Octobre.

- 1- Le Conseil Communal a fait des observations et a adopté la situation de gestion du mois d'Août au mois d'Octobre 2015 dont les recettes s'élèvent à un montant de 13.215.850 F et les dépenses effectuées dont le montant fait 11.880.124 F.

2- Le conseil communal a aussi demandé au Président d'initier une rencontre avec les collecteurs car les recettes sont loin des attentes.

### **Article 3 : Examen et Approbation du projet du Budget 2016.**

- Le conseil communal donne son accord pour insérer le fond d'appui à la décentralisation et le fond de péréquation dans le Budget de la commune.
- Il a ensuite adopté et voté à l'unanimité le Budget pour un montant de 166.126.140 FCFA équilibré en recettes et en dépenses. Il est articulé comme suit :

➤ Investissement : 74.757.015 FCFA

➤ Fonctionnement : 91.369.685 FCFA

- Le conseil recommande qu'avant toute session budgétaire, que chaque conseiller doit disposer d'une copie du projet de budget avant sa validation au cours de la session. Pour non seulement s'imprégner du contenu, mais aussi pour d'éventuels observations.

### **Article 3 : Divers**

Le conseil demande au président d'initier une rencontre entre les chefs des quartiers, le chef de Canton et la mairie afin de d'amener les populations à payer annuellement les taxes de voirie.

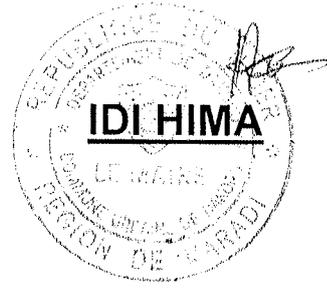
Fait à Dakoro, le 30 Octobre 2015

Ont signé :

LE SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

MAHAMANE SAMINOU KAKA



...aussi de...  
...collectif...